

**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

**Date de création :** 21 mars 2012  
**Capital social :** 500 millions FCFA  
**Capitaux propres :** 17,26 milliards FCFA (+2%)  
**Participation Financière Publique :** 100%  
**PCA :** BROU Aka Pascal  
**DG :** COULIBALY Yacouba  
**Adm MPPEEP :** BAMBA Mory Junior, en remplacement SISSOKO Ali  
**Adm MTND :** COUYLIBALY Rockya épse FOFANA, en remplacement de ADOU Jean Martial  
**Effectif :** 177 (+4,5%)  
**Principales filiales et participations :** RASCOM (3,41%)

**À propos de l'AIGF**

L'Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences Radioélectriques (AIGF) a pour missions principales d'assurer la planification, l'attribution et le contrôle des fréquences radioélectriques, en veillant aux besoins des administrations et des autorités affectataires de fréquences radioélectriques.

**En 2024, ce sont entre autres :**

- ❖ 1 150 mesures effectuées, dans le cadre de la campagne nationale de mesure de Rayons Non-Ionisants (RNI) ;
- ❖ 2 357 sites contrôlés, dans le cadre du contrôle de conformité des sites et stations radioélectriques.

**RÉPARTITION DU CAPITAL**

Actionnariat	(%)
ÉTAT DE CÔTE D'IVOIRE	100,00

**PERSPECTIVES 2025**

Pour 2025, la société entend poursuivre les actions suivantes :

- \* la mise en œuvre du projet « Border Security » avec le Ministère de la Défense pour la sécurisation des zones frontalières ;
- \* la poursuite du processus de notification des stations de navires, d'aéronautique et de radiodiffusion sonores ;
- \* l'élaboration du plan stratégique 2025-2029 ;
- \* le déploiement d'un nouveau Système de Gestion Automatisé de Fréquences. (etc)

**PERFORMANCES FINANCIÈRES EN 2024**

**E**n 2024, l'AIGF a initié un réaménagement budgétaire tenant compte de l'augmentation de ses ressources. La société a engagé des ressources additionnelles liées aux contrôles des sites radioélectriques et des inventaires des équipements des utilisateurs des fréquences.

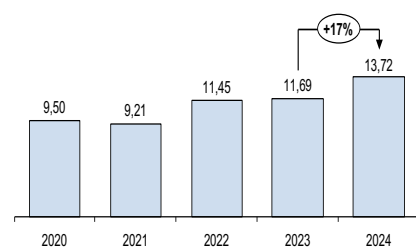
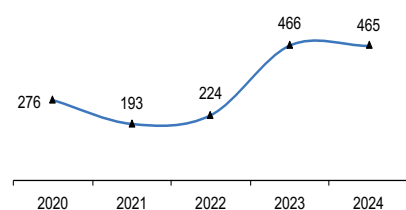
L'exercice a été marqué par une amélioration des activités commerciales, avec un chiffre d'affaires (constitué des redevances) qui passe de 11,69 milliards FCFA en 2023 à **13,71 milliards FCFA**, soit une augmentation de **2,03 milliards FCFA**. Cette augmentation est due à la revalorisation au niveau de certains clients selon le décret n°2021-245 du 21 mai 2021 fixant le montant des frais de redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques. Ce décret harmonise la facturation des redevances radioélectriques.

De même, les charges d'exploitation ont augmenté de 19%, se situant à un montant de 13,47 milliards FCFA contre de 11,29 milliards FCFA en 2023. Cette hausse est due essentiellement à l'augmentation des frais de télécommunications de 117 millions FCFA et des rémunérations d'intermédiaire et conseil de 917 millions FCFA, en lien avec l'augmentation des contrôles de sites.

Il en découle **un résultat d'exploitation bénéficiaire de 638 millions FCFA contre une exploitation excédentaire de 950 millions FCFA en 2023, soit une diminution de 312 millions FCFA**.

En définitive, après un résultat financier négatif de 179 millions FCFA et les impôts sur le résultat d'un montant de 542 millions FCFA, la société a dégagé **un résultat net bénéficiaire de 465 millions FCFA contre un bénéfice de 466 millions FCFA en 2023, soit une baisse de 0,3%**.

Les impôts et taxes dus, au titre de l'exercice 2024, s'élèvent à 1,28 milliard FCFA (738 millions FCFA d'impôts et taxes d'exploitation et 542 millions FCFA d'IBIC) contre 408 millions FCFA en 2023.

**Chiffre d'affaires (en Milliards FCFA)**

**Résultat net (en Millions FCFA)**

**FAITS MARQUANTS**

- Adoption du décret fixant les modalités de paiement de la contrepartie financière de différents produits (la redevance de régulation, de la contribution à la recherche et à la formation, de la contribution à la normalisation, de la contribution au financement du service universel et des frais de dossier des licences individuelles, des autorisations générales et des déclarations des activités de communication électriques) ;
- Participation de l'AIGF à la Commission Sécurité et Sureté du Comité d'Organisation de la Coupe d'Afrique des Nations (COCAN) de Football 2023 ;
- Troisième prix d'excellence pour la performance financière des Entreprises Publiques non commerciales au titre de l'exercice de 2023 ;
- Acquisition d'un logiciel de gestion des présences et d'un logiciel de gestion des budgets.